

Connaître les règles de base du REER

Plusieurs savent ce qu'est un REER, mais quand vient le temps de cotiser, peu ont de la facilité à se retrouver dans tous les aspects financiers. Voici donc quelques informations qui vous aideront à tirer profit au maximum d'un REER.

Stratégie de report d'impôts

Si plusieurs investisseurs utilisent le REER afin de planifier leur retraite et profiter de l'abri fiscal, il est intéressant de savoir qu'il peut également permettre de réduire le montant des impôts à long terme. Le taux d'imposition au moment du retrait des sommes, à la retraite, est généralement inférieur à celui encourru lors de la période de cotisation, puisque votre revenu imposable est inférieur.

Moment de la cotisation

Plus les cotisations sont faites tôt, plus le capital a le temps de profiter du rendement composé à l'abri de l'impôt. Il est donc important de cotiser le plus tôt possible dans l'année, de même qu'il est avantageux de commencer à cotiser au plus jeune âge possible.

Montant de la cotisation

À la suite de votre dernière déclaration de revenus, vous avez reçu un avis de cotisation d'impôt fédéral. Le « Maximum déductible au titre des REER pour 200X » se trouve à l'avant dernière ligne de cet avis. C'est ce montant que vous auriez intérêt à cotiser d'ici le 1 mars de l'année suivante afin de pouvoir profiter d'une déduction de votre revenu imposable. Il est à noter que vos cotisations inutilisées à un REER depuis 1991 sont reportables indéfiniment, elles se trouvent sous la rubrique « Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 200X » et sont comprises dans le calcul de votre maximum déductible.

Déductions reportées

Si on anticipe un taux d'imposition plus élevé dans le future, en raison de l'augmentation de ses revenus d'emploi par exemple, il est possible de cotiser à un REER et de demander une déduction fiscale pour une année ultérieure. Sur votre avis de cotisation du fédéral, le montant cotisé mais non déduit se retrouvera à la dernière ligne, sous la rubrique « Vos cotisations inutilisées à un REER disponibles pour 2003 ».

Emprunter pour cotiser

Si vous ne disposez pas des liquidités nécessaires pour profiter des avantages du REER, il peut être avantageux d'emprunter pour cotiser. Toutefois, il est recommandé de s'assurer d'être en mesure de rembourser le prêt dans un délai d'environ un an.

Si vous désirez plus d'information sur les règles de base du REER, votre conseiller en placements Banque Nationale est là pour vous aider à y voir plus clair. Rendez-lui visite en succursale, ou encore, téléphonez au Service-conseil placements Banque Nationale du lundi au vendredi de 8h à 20 h au (514) 871-2082 ou 1 888 270-3941.